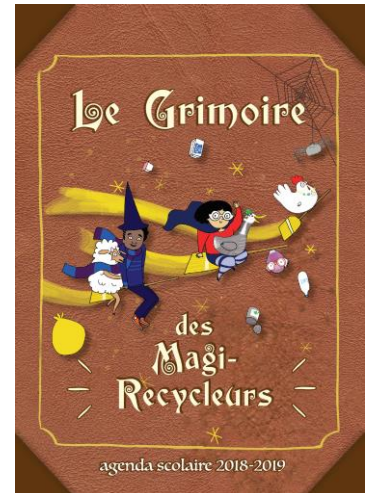




Règlement du concours organisé par le SMD3 sur le thème des déchets « Le grimoire des Magi-recycleurs » »

Article 1

Le SMD3, collectivité territoriale ayant son siège social à La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, organise un **concours sur internet du 19 au 30/11/2018**. Ce concours a pour thème la prévention, la réduction et le tri des déchets. Il est organisé à l'occasion de la semaine européenne de la réduction des déchets. Il a comme support l'agenda scolaire 2018-2019 du SMD3 distribué gratuitement aux élèves de CM1 et CM2 de la Dordogne à la rentrée de septembre 2018. L'objectif de ce concours est d'inviter ces élèves du département à réfléchir à la gestion des déchets chez eux, à l'école, en vacances... et plus généralement sur la protection de l'environnement.



Ce concours est conçu par le SMD3 et réalisé par le réseau CANOPE de Dordogne, réseau sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale (Atelier Canopé 24 Périgueux- 4 bis rue Albert Pestour 24000 Périgueux).

Pour ce concours, **l'accès au questionnaire se fera à partir d'une inscription** sur le site de notre partenaire, à l'adresse suivante, <https://www.reseau-canope.fr/service/concours-recyclage-smd3.html>. Ce lien est également disponible sur notre site www.smd3.fr.

Le réseau Canopé assure l'administration de cette plateforme.

Article 2

Le concours est ouvert aux classes de CM1-CM2 (+ élèves en CE dans le cadre d'une classe mixte avec des CM) de la Dordogne, dans une commune adhérente au SMD3. La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux élèves d'une même classe, de manière collective. Un seul questionnaire-réponse par classe n'est autorisé.

Article 3

Le questionnaire du concours sera ouvert sur le site internet dédié **du 19/11/2018 9h au 30/11/2018 16h**.

Au préalable, les écoles concernées recevront une information sur ce concours et un lien vers la plateforme auquel il est rattaché sur le site du réseau Canopé.

Du 12 au 19/11/2018, l'enseignant de la classe devra s'inscrire sur le site Canopé (cf lien ci-dessus et sur www.smd3.fr).

Le 19 novembre 2018, l'enseignant recevra le lien vers le questionnaire. La classe pourra y répondre, à tout moment, durant la semaine d'ouverture du concours du 19 au 30/11/2018.

Les résultats seront collectés directement sur la plateforme.

Article 4

A l'issue du concours, l'administrateur de la plateforme récoltera les résultats des écoles ayant participé au concours. Ces questionnaires seront ensuite corrigés par le jury.

Article 5

Le jury se composera des représentants du comité de pilotage de l'agenda scolaire 2018-2019.

Article 6

Les classes participantes seront classées en fonction des réponses qu'elles auront données. Les questions subsidiaires, le cas échéant, seront considérées pour le classement. Le classement est purement indicatif et n'a aucune incidence sur la remise d'une récompense.

Article 7

Chaque classe participante se verra remettre une récompense (jeu(x) pédagogique(s), album(s), petits outils de communication,...) qui sera fonction du nombre de classes participantes (dans la limite du budget imparti).

Article 8

Ce concours respectera le calendrier 2018 suivant :

- **Mi-novembre** : envoi d'un courrier électronique dans les écoles pour leur présenter le concours et leur communiquer le lien vers un formulaire d'inscription sur la plateforme du concours.
- **Du 12 au 19 novembre**: **inscription** des classes sur le site du réseau Canopé en s'identifiant avec son compte Canopé (ou ouvrir un compte) afin de recevoir un identifiant et un mot de passe pour pouvoir accéder au questionnaire du concours. Si toutefois, la date limite du 19/11/18 était dépassée pour l'inscription, une solution ultime serait possible jusqu'au 23/11 16h en écrivant à : contact.atelier24@reseau-canope.fr
- **19 novembre 10H** : **Accès et ouverture du questionnaire** du concours sur la plateforme dédiée. Les enseignants qui se seraient inscrits après le 19/11 (jusqu'au 23/11 16h maximum, voir ci-dessus) réceptionneront leurs codes en décalés jusqu'au 26/11 17h afin de pouvoir répondre au questionnaire avant le 30/11 14h.
- **30 novembre 14H** : **Clôture du questionnaire** du concours sur la plateforme dédiée.
- **Du 30 novembre au 03 décembre** : dépouillement par le jury.
- **03 décembre après-midi**: **Publication des réponses** du concours et du **classement des écoles** participantes sur le site Internet du SMD3 et de Canopé.
- **Courant Décembre** :
 - Envoi des récompenses et diplômes par courrier par le SMD3, ou remise en mains propre par l'animateur de secteur, ou **remise en mains propres et conférence de presse pour la classe 1^{ère} au classement.**

Article 9

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 10

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11

Le SMD3 se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 12

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux », s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du SMD3 : La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Ce présent règlement peut être obtenu sur la plateforme internet du concours accessible via le site internet : www.smd3.fr.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 12 novembre 2018.